

RELATIVEMENT À LA *LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE*, ORDRE ÉMIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 51.1

Le		er 2013/13h45 ate/Heure	, par l'éne		l'inspecteur souss	igné de l'Office nation	onal de
avise		, Vantage P Nom de la société et de	ipeline Can son représentan		que la situ	ation dangereuse	ou nuisible
décrite dans	l'ordre n°	JJD-3-20′ Ordre d'un inspe		été redressé	e à la satisfactio	n de l'inspecteur.	
Donc :	les trava	aux peuvent reprend	dre ou				
	X les mes	ures précisées dans	s l'ordre ont é	é prises.			
						~	
Signé nar :					Inspecteur		

Inspecteur

Nom (en caractères d'imprimerie)

Office national de l'énergie



National Energy Board

N°	matricule	de
ľin	specteur :	

2275

Original-Rapport

1 copie-Société

1 copie-Inspecteur

Canadä